

DEMANDES D'AUTORISATION
en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 2 août 2017, à compter de 9 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n^{os} : D08-01-17/B-00193 et D08-01-17/B-00194
Propriétaire(s) : Duncan Alexander Campbell
Emplacement : 3296D, chemin River
Quartier : 20 - Osgoode
Description officielle : partie du lot 29, concession à façade entrecoupée
Zonage : RR2
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

Le propriétaire propose de céder une partie de son bien-fonds aux propriétaires du bien-fonds voisin au sud situé au 3332C, chemin River ainsi qu'une partie de son bien-fonds au propriétaire du bien-fonds voisin à l'est situé au 3332B, chemin River.

AUTORISATION REQUISE :

Pour ce faire, le propriétaire nécessite l'autorisation du Comité en vue de cessions.

D08-01-17/B-00193 – Transfert au 3332C, ch. River, partie 2 du plan 4R préliminaire

- a) Le terrain qui sera disjoint est représenté par la partie 2 du plan 4R préliminaire qui accompagne la demande. Il sera enclavé sur une profondeur de 48,7 mètres. Sa superficie sera de 113 mètres carrés. Il s'agit d'une parcelle vacante qui sera ajoutée au bien-fonds situé au 3332C, chemin River.

D08-01-17/B-00194 – Transfert au 3332B, ch. River, partie 1 du plan 4R préliminaire

- b) Le terrain qui sera disjoint est représenté par la partie 1 du plan 4R préliminaire qui accompagne la demande. Il sera enclavé sur une profondeur de 64,0 mètres. Sa superficie sera de 0,25 hectare. Il s'agit d'une parcelle vacante qui sera ajoutée au bien-fonds situé au 3332B, chemin River.

Le terrain qui sera conservé aura une façade de 105,7 mètres sur le chemin River, une profondeur de 192,8 mètres et une superficie de 1,27 hectare. Il s'agit d'une parcelle vacante qui sera ajoutée au bien-fonds situé au 3296D, chemin River.

LES DEMANDES indiquent que le bien-fonds ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.